

ce sont là, il me semble, des mots inutiles, et à ces conditions un tarif élevé est justifiable; en réalité, ce sont les raisons qui ont toujours été données pour le justifier. La principale raison d'une augmentation de tarif, c'est la différence qui peut exister dans le coût de la production.

Mais ce qui paraît encore plus extraordinaire, c'est la création d'un tribunal devant lequel le Dominion du Canada peut être cité comme défendeur. En apparence, le gouvernement de Sa Majesté dans le Royaume-Uni serait le demandeur; mais nous savons tous que les véritables plaignants seraient les producteurs, et que ce seraient eux qui mettraient en mouvement ce mécanisme judiciaire. Je ne trouve, dans le traité, aucune disposition réciproque en faveur du Canada, car le gouvernement de la Grande-Bretagne ne s'engage pas à établir à Londres une Commission du tarif.

Il me paraît bien étrange que nous devions créer un tribunal d'appel où les actes de notre gouvernement et de notre parlement pourraient être critiqués. Il nous semblerait que toute controverse basée sur notre respect des dispositions du traité ne devrait pas se régler de cette façon, mais plutôt que nous devrions avoir quelque chose à dire à ce sujet.

L'article 4 est très important pour le Canada vu qu'il décrète que, par un simple trait de plume, nous pourrions perdre les avantages que nous accorde une des annexes du traité. L'article 4 se lit comme suit:

Il est convenu que le droit sur le blé entier, le cuivre, le zinc ou le plomb, fixé au présent accord, peut être supprimé si à un moment quelconque les producteurs de blé entier, de cuivre, de zinc et de plomb respectivement, de l'Empire, ne peuvent ou ne veulent d'abord offrir ces produits en vente au Royaume-Uni à des prix n'excédant pas les prix mondiaux et en quantités suffisantes pour satisfaire aux besoins des consommateurs du Royaume-Uni.

L'article 4 accorde au Royaume-Uni le droit de retirer les avantages qui sont accordés au Canada dans le traité, et qui concernent le grain, le cuivre, le zinc et le plomb. Je serais heureux de savoir si mon très honorable ami peut trouver, quelque part dans le traité, un adoucissement aux dispositions de cet article.

Je vois que l'article 7 dit:

Le Gouvernement de Sa Majesté au Royaume-Uni invitera le Parlement à adopter la législation nécessaire pour assurer pour une période de dix années, à compter de la date du présent Accord, au tabac conquis d'une partie quelconque de l'Empire britannique et cultivé, produit ou manufacturé au Canada, la marge actuelle de préférence sur le tabac étranger, tant que, toutefois, le droit sur le tabac étranger non manufacturé ne baissera pas au-dessous de 2/0 $\frac{1}{2}$  d. la livre; sinon la marge de préférence sera égale au plein droit.

L'hon. M. DANDURAND.

Cet article établit une législation qui demeurera en vigueur pendant 10 ans, alors que le traité lui-même ne sera en vigueur que pendant 5 ans. Je puis difficilement concilier la durée du contrat avec le maintien au même contrat de cet article 7. Peut-être mon très honorable ami expliquera-t-il ce qui paraît être une anomalie ou une contradiction.

Il me semble aussi que, dans leur application, ces ententes ne traitent pas Londres et Ottawa sur un même pied d'égalité. Ne sommes-nous pas des unités indépendantes, égales les unes aux autres, et n'avons-nous pas droit d'être traités d'une façon également juste et équitable? Quels effets produiront ces traités lorsque nous rencontrerons les autres nations à la Conférence économique mondiale qui doit avoir lieu sous peu à Londres. Seront-ils un exemple à suivre pour le reste du monde, comme quelques-uns le proclament, ou plutôt, suivant l'opinion d'autres, deviendront-ils des obstacles? Quoique je n'aie parcouru que rapidement les diverses clauses du traité depuis qu'il nous a été remis hier soir, je trouve qu'il y a des augmentations de droits qui seront maintenues à la Conférence mondiale et qui pourraient être considérées comme des obstacles à une baisse tarifaire générale. Il ne faut pas oublier que la Conférence mondiale de 1927 adopta unanimement une résolution à l'effet de réduire le tarif, et cette résolution fut appuyée même par nos bons amis des Etats-Unis. Plus récemment, cependant, me dit-on, M. Hoover, le président sortant de charge, favorisait un tarif plus élevé, et promettait aux électeurs, plus spécialement dans les centres ruraux, de hausser encore les droits sur certains produits.

Je crois que le très honorable premier ministre se rendra compte que le nationalisme économique n'est pas de nature à faire renaître la prospérité dans le monde. Par cette politique, nos voies de transport par eau et par terre ont périéclité. Le meilleur argument que l'on a pu articuler en faveur d'un tarif élevé, c'est qu'il est possible de s'en servir comme base de négociation. S'il en est ainsi, ce ne pourrait être, au mieux, qu'un argument provisoire ou transitoire. J'espère qu'au moyen de cette arme forgée par le gouvernement d'aujourd'hui, il sera possible d'obtenir, de par le monde, des avantages qui contribueront à rendre cette arme inutile, parce que, pendant qu'un tarif élevé est en vigueur, il fait un tort considérable à la classe agricole. Il faut établir un équilibre entre les produits agricoles et ceux de l'industrie, parce qu'à cette condition seulement l'agriculteur pourra retrouver son pouvoir d'achat.